

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT D'ALES

CANTON D'ALES 1

COMMUNE DE BAGARD

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 030-213000276-20260630-PV_2026_06B-DE

PROCES VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient Présents : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, TALARON Christophe, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, FRONT Marie-Joséphine, CARLE Pierre (arrivé à 18h40-délibération 2026_06_25), LOBIER Monique, BENOI Bruno, MAZY Annie, DESTRUEL Benjamin (arrivée à 18h41 – délibération 2026_06_26), REBOUL Mélanie, BROUSSE Mickael, DOS SANTOS Michaël, BENOMAR Nadia, SARLOÛTE Didier, DECOBERT Elsa, LHUISSIER Ludovic

Etaient absents représentés : VEZY Anne (procuration donnée à Marianne BINAND), HAUTION Jean-Michel (procuration donnée à Yves ROUSSEL), DECOBERT Elsa (procuration donnée à AUZILHON Marion)

Etaient absents : MAZUC Chantal

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres Présents : 19

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 22

Nombre d'absents non représentés : 1

Date de la convocation : 25 juin 2026

Secrétaire de séance : BENIRBAH Dahbia

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

ORDRE DU JOUR :

1. **Désignation du Secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 relative aux Sénatoriales**
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE
3. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026**
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE
4. **Création d'un groupement de commande entre la ville d'Alès et d'autres acheteurs publics en vue de la passation d'un accord-cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes**
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE
5. **Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe**
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE
6. **Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association de chasse**
Rapporteur : Christophe TALARON
7. **Signature d'une convention de formation avec « Le Campus des Territoires »**
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE
8. **Approbation de la Charte des engagements réciproques « vie associative »**

- Rapporteur : Marianne BINAND
9. **Approbation du règlement de participation au « marché des santons de Bagard »**
- Rapporteur : Marianne BINAND
10. **Informations diverses**

Point n°1 : Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT Mme BENIRBAH Dahbia est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Point n°2 : Délibération 2026_06_21 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026 relative aux sénatoriales
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la précédente réunion ainsi présenté.

Point n°3 : Délibération 2026_06_22 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la précédente réunion ainsi présenté.

Point n°4 : Délibération 2026_06_23 : Création d'un groupement de commandes (articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique) entre la Ville d'Alès et d'autres acheteurs publics en vue de la passation d'un accord-cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire – approbation de la convention constitutive du groupement de commande

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-1 1°, L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.230-5-1 et suivants relatifs à la qualité nutritionnelle et à la durabilité des repas servis en restauration collective ;

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des statuts de la Communauté Alès Agglomération et adoption de

Considérant que la restauration scolaire constitue un levier essentiel des politiques publiques locales en matière d'éducation, de santé publique, de transition écologique, de développement des circuits courts et de l'agriculture locale et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Considérant qu'à ce titre les communes sont pleinement compétentes pour assurer l'organisation, la gestion et le financement de ces services publics, et assument en conséquence la qualité d'acheteurs publics au sens du Code de la commande publique ;

Considérant qu'aux fins d'être accompagnées dans l'exercice de ces compétences, des communes ont fait part de leur volonté d'adhérer à un groupement de commandes impulsé par la Ville d'Alès, en vue de la passation d'un accord-cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire ;

Considérant que ce groupement de commandes vise notamment à mutualiser les achats publics, sécuriser juridiquement les procédures de passation, garantir un niveau homogène de qualité des prestations, optimiser les coûts d'achat, renforcer les exigences nutritionnelles et environnementales, favoriser l'approvisionnement local et les circuits courts de proximité ;

Considérant que cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial (PAT) déployé à l'échelle du territoire en favorisant les circuits courts de proximité, une alimentation saine, durable et accessible, une cohérence des politiques publiques locales en matière alimentaire, une éducation au goût et à la nutrition des publics scolaires ;

Considérant que ce groupement de commandes doit être créé et acté par convention ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que les missions confiées au coordonnateur pour la préparation, la passation, la signature et l'exécution de l'accord-cadre ;

Considérant que l'adhésion effective des communes au groupement est subordonnée à l'approbation préalable de la convention constitutive par leurs assemblées délibérantes respectives ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** la création d'un groupement de commandes entre la Ville d'Alès et la commune de BAGARD pour la passation d'un accord-cadre **de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire,**
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente,
- **DESIGNE** la Ville d'Alès représentée par Monsieur le Maire ou son représentant légal, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document y afférent.

Observation : Monsieur le Maire indique que le marché actuel de restauration scolaire va prendre fin. Cela ne remet pas en question le projet de créer une cuisine pour les écoles. Toutefois, en attendant la réalisation de cette opération qui nécessite du temps, il est nécessaire de reconduire l'adhésion au marché de restauration scolaire pour une durée de trois ans.

Point n°5 : Délibération 2026_06_24 : Création d'un poste d'assistante administrative principal 2^{ème} classe

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'agent d'accueil titulaire du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, va partir à la retraite très prochainement. La vacance du poste va être déclarée très prochainement. Toutefois, le recrutement est envisagé sur le profil d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
Par conséquent, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour l'emploi d'agent d'accueil de la mairie.

Le Maire sollicite donc la création de l'emploi suivant, à compter du 1^{er} août 2026 :

Filière administrative : Catégorie C

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires : 1 poste

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire et à titre exclusif par la voie de mutation interne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune nécessite la création de l'emploi permanent ci-dessus énoncé, pour nécessité de service ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} août 2026 l'emploi permanent suivant :

Filière culturelle : Catégorie C

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet : 1 poste

- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} août 2026.

- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et exercices suivants.

Observation : Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de recruter du personnel supplémentaire. En effet, la création de ce poste permettra à un agent communal appartenant à la filière technique d'être intégré à la filière administrative et de muter sur un poste prochainement vacant du fait d'un départ en retraite.

ANNEXE DELIBERATION 2026_06_24

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le



ID : 030-213000276-20260630-PV_2026_06B-DE

FILIERE ADMINISTRATIVE

FILIERE ADMINISTRATIVE									
CAT.	GRADE	Nb postes ETP créés	TC/TNC	Emploi	Statut	service	ETP Pourvus au 01/08/2026	ETP Pourvus au 31/12/25	ETP Vacants au 01/08/26
A	Attaché	1	35	Secrétaire générale	TIT	Affaires générales	1	0	0
B	Rédacteur pal 1ère classe	1	35	Secrétaire générale		Affaires générales	0	1	1
	Rédacteur	1	35	Assistante administrative	TIT	Affaires générales	0,9	0,9	0,1
C	Adjoint administratif pal 1ère cl.	1	35	Assistante administrative	TIT	Affaires générales	0,8	0,8	0,2
		1	35	Assistante administrative	TIT	Affaires générales	0,8	0,8	0,2
	Adjoint administratif pal 2ème cl.	1	28	Assistante administrative	TIT	Affaires générales	0,8	0	0
		0,52	18H30	Assistante administrative	TIT	Urbanisme	0,52	0,5	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		6,52					3,82	4	1,5

FILIERE CULTURELLE

CAT.	GRADE	Nb ETP postes créés	TC/TNC		Statut	service	ETP Pourvus au 01/08/2026	ETP Pourvus au 31/12/25	ETP Vacants au 01/08/26
C	Adjoint du patrimoine pal 1ère cla	1	35	Bibliothécaire	TIT	BIBLIO	0,8	1	0,2
	Adjoint du patrimoine principal 2ème cl.	1	35	Assistante bibliothécaire	TIT	BIB/ADM	1	1	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE		2					2	2	0

FILIERE POLICE

CAT.	GRADE	Nb postes ETP créés	TC/TNC		Statut	service	ETP Pourvus au 01/08/2026	ETP Pourvus au 31/12/25	ETP Vacants au 01/08/26
C	Garde champêtre chef	1	35	Garde champêtre	TIT	PM	0	0	1
TOTAL FILIERE POLICE		1					0	0	1

FILIERE TECHNIQUE

CAT.	GRADE	Nb postes ETP créés	TC/TNC		Statut	service	ETP Pourvus au 01/08/2026	ETP Pourvus au 31/12/25	ETP Vacants au 01/08/26	
C	Agent de maîtrise	1	35	agent technique	TIT	TECH	1	1	0	
	Adjoint technique pal 1ère cl.	1	35	ATSEM	TIT	MATER	1	1	0	
		1	35	agent technique		TECH	0	0,5	1	
		0,9	TNC 31h30	ATSEM	TIT	MATER	0,9	0,9	0	
		1	35	ATSEM	TIT	MATER	1	1	0	
	Adjoint technique pal 2ème cl.	1	35	agent technique	TIT	TECH	0	1	1	
		1	35	agent technique	TIT	TECH	1	1	0	
		1	35	agent entretien polyvalent	TIT	ENT	0,8	0,8	0,2	
		1	35	agent entretien polyvalent	TIT	ENT	1	1	0	
		0,91	35	agent technique	TIT	TECH	0,91	0,91	0	
		1	35	agent restauration	TIT	MATER	0	0,8	0,8	
		Adjoint technique	1	35	agent technique	TIT	TECH	1	1	0
			1	35	agent technique	TIT	TECH	1	1	0
	1		35	agent restauration	TIT	ELEM	1	1	0	
	1		332-14 35h	agent technique polyvalent	TIT	TECH	1	1	0	
	0,94		TNC 33h	Agent de restauration	TIT	ENT	0,94	0,94	0	
	0,77		332-23-1 ACRST temporaire 27h	agent technique	CDD	TECH	0,77	0	0	
	1,14		332-23-2 ACRST Saisonnier 20h x 2	agents techniques	CDD	TECH	0,36	0,36	0,78	
	0,57		332-23-1 ACRST temporaire 20h	agent technique	CDD	TECH/ECOLE	0	0,57	0,57	
	0,45		332-23-1 ACRST temporaire 16h	agent entretien polyvalent	CDD	ENT	0,25	0,42	0	
	0,34		332-23-1 ACRST temporaire 12h	agent technique	CDD	ECOLE	0,28	0,27	0	
	0,2		332-23-1 ACRST temporaire 7h	agent technique	CDD	ECOLE	0	0	0,2	
			0	vacataire	agent entretien polyvalent et périscolaire	CDD	ECOLE	0	0	0
		0	vacataire	agent administratif d'accueil	CDD	MAIRIE	0	0	0	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		19,22				14,21	16,47	4,55		
TOTAL ETP TOUTES FILIERES		28,74				20,03	22,47	7,05		
NOMBRE D'AGENTS							27			

Point n°6 : Délibération 2026_06_25 – Attribution d'une subvention à l'association de chasse
Rapporteur : Christophe TALARON

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 
ID : 030-213000276-20260630-PV_2026_06B-DE

Monsieur l'adjoint aux finances informe que l'association de chasse Diane de Blaties a participé financièrement à la prise en charge des repas des exposants tracteurs lors de la fête de l'agriculture. Afin de ne pas grever le budget de l'association avec cette dépense qui n'avait pas été anticipée par la mairie, organisatrice de l'animation, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - administration générale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur TALARON et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros à l'association de chasse Diane de Blaties, qui a participé à l'accueil des exposants lors de la fête de l'agriculture.

- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la collectivité.

Point n°7 : Délibération 2026_06_26 : Signature d'une convention de formation avec « Le Campus des territoires »

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du droit à la formation des élus, une formation « Gérer votre communication sur les réseaux sociaux » a été organisée avec « Le Campus des territoires ».

Cette formation qui s'est déroulée le samedi 13 juin au bénéfice de 10 élus du conseil municipal nécessitait de faire l'objet d'une convention qu'il convient de régulariser.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2026_04_10 du 14 avril 2026 relative à la formation des élus municipaux et à la fixation des crédits affectés,

Considérant l'organisation de la formation « Gérer votre communication sur les réseaux sociaux » le samedi 13 juin 2026

Considérant la convention de formation de « Campus des territoires » organisateur de cette formation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de formation avec « le Campus des Territoires ».

Observation : Monsieur précise que la formation s'est déroulée le 13 juin. Il s'agit donc d'une régularisation administrative. Il indique avoir trouvé la journée de formation intéressante et y avoir appris beaucoup de choses. La prochaine formation portera sur l'intelligence artificielle et sera financée par le DIF.

Point n°8 : Délibération 2026_06_27 : Approbation de la charte des engagements réciproques « vie associative »

Rapporteur : Marianne BINAND

Mme BINAND indique que la commission « vie associative – animations locales » souhaite apporter davantage de transparence vis-à-vis des Bagardois quant aux engagements, de quelque nature qu'ils soient, entre les associations et la commune de Bagard.

Cette charte a pour objectif de structurer une relation équilibrée entre les communes et les associations locales qui ont un rôle d'utilité public et contribuent au bien commun. La réciprocité des attentes avec pour cadre les valeurs de la République, se posent ainsi au travers de cette charte des engagements réciproques « vie associative », soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 introduisant le principe de la liberté d'association et spécifiquement son article 2,

Considérant la Charte des engagements réciproques « vie associative 2026-2032,

Après avoir entendu l'exposé de Madame BINAND et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la Charte des engagements réciproques « vie associative » 2026-2032 telle que présentée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Charte des engagements réciproques « vie associative » 2026-2032, ainsi que les éventuels avenants susceptibles d'intervenir.

Point n°9 : Délibération 2026_06_28 : Approbation du règlement de participation au « marché des santons de Bagard »

Rapporteur : Marianne BINAND

Mme BINAND indique que la Commission « Vie associative – animations locales » souhaite proposer un nouvel évènement sur la commune à l'automne, à savoir un marché aux santons.

Dans la perspective de l'organisation de cette nouvelle animation, il est proposé de formaliser un règlement à destination des futurs artisans exposants

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commission « vie associative – animations locales » de proposer aux Bagardois une nouvelle manifestation « marché aux santons »,

Considérant le règlement de participation « marché aux santons » destiné à poser le fonctionnement de cette manifestation avec les exposants et artisans,

Après avoir entendu l'exposé de Madame BINAND et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le Règlement de participation « marché aux santons ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement de participation « marché aux santons ».

Observation : Madame BINAND indique que les dates retenues pour 2026 seraient les 17 et 18 octobre 2026.

Point n°10 : Monsieur le Maire souhaite ajouter une délibération à l'ordre du jour.

Délibération 2026_06_29 : Groupement avec Alès Agglomération pour une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire explique qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette

fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo OU Adelphe a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2212.2,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et notamment son article 72,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 susvisés,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 susvisés,

Vu la délibération C2024_03_30 du 27 juin 2024 relative à la lutte contre les déchets diffus – convention CITEO,

Considérant qu'en matière de protection de l'environnement, l'article 72 susvisé prévoit l'obligation de généraliser, d'ici au 1^{er} janvier 2025, la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer,

Considérant que cela suppose de déployer un dispositif complémentaire aux corbeilles de rue actuelles,

Considérant qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin,

Considérant que ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés,

Considérant que les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée,

Considérant que la couverture des coûts de nettoyage des abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets conce recouvrement des coûts,

Considérant qu'en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, CITEO a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets,

Considérant qu'Alès Agglomération est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que sur le territoire d'Alès Agglomération, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes,

Considérant que les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoir, parcs et jardins municipaux,

Considérant que la commune de Bagard assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement,

Considérant que les modalités de répartition du soutien financier entre Alès Agglomération, responsable de la convention CITEO et les communes membres du groupement ont été déterminées dans un objectif d'équilibre au regard des coût supportés par chaque collectivité, d'une incitation au tri et à la prévention des déchets abandonnés et d'une prise en compte des charges futures liées au tri sur l'espace public qui seront portées par la commune suivant les modalités choisies,

Considérant l'intérêt que présente Alès Agglomération et ses communes membres pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le principe de participer au groupement constitué d'Alès Agglomération, responsable du groupement, et des communes volontaires, pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus, ainsi que tout document et actes utiles à sa mise en œuvre, en cours ou à venir.

Observation : Monsieur le Maire précise que cette délibération permettra de solliciter l'attribution d'une subvention pour le traitement des cartons.

Point n°11 : Informations diverses

Madame BINAND rappelle que deux dates sont à retenir pour le Ciné plein air :

Le 18/07/2026 : Dragons

Le 08/08/2026 : L'avenue de l'avenir

Aucun membre ne demandant la parole, la séance est close à 19H00.

Dahbia BENIRBAH
Secrétaire de séance



Thierry BAZALGETTE
Maire



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le



ID : 030-213000276-20260630-PV_2026_06B-DE